



## Actualités - Droit des affaires

### TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : CONSEIL N°6 :

Mars 2018

Faites-vous accompagner pour réussir votre transition digitale

MICHAEL AÏM et THOMAS VRIGNAUD soulignent que « le digital n'est plus seulement réservé aux geeks ». Aujourd'hui, vous pouvez vous aussi amorcer votre transition numérique en vous appuyant notamment sur le soutien de dispositifs d'accompagnement. Ils vont vous permettre d'obtenir des résultats tangibles rapidement, de choisir des produits et services numériques adaptés à vos besoins et à vos moyens, d'éviter les erreurs et surtout d'enlever les freins.

MICHAEL AÏM et THOMAS VRIGNAUD conseillent notamment :

- Le programme gouvernemental « Transition numérique » ;
- Les initiatives de formation portées par Google pour les professionnels, TPE et PME ;
- Les programmes d'accompagnement vers la maturité numérique portés par les CCI de France au niveau régional tels le Coach-digital et les Digiteurs (CCI Paris IDF) ; LaBoutic.fr (CCI Territoires de Belfort) ; Espace numérique entreprise (ENE, CCI PACA) ; ENE de Corse (CCI haute Corse et Corse du sud) ; Digital PME (CCIR Centre Val-de-Loire) ; Performance numérique (CCI Dordogne), etc.

Enfin, il y a la place de marché » de e-services [www.ccistore.fr](http://www.ccistore.fr) lancée fin janvier 2018 sous le pilotage de T.V avec et pour les entrepreneurs de TPE. Portée par toutes les CCI de France, « il s'agit d'un APPS store de l'entrepreneuriat » explique THOMAS VRIGNAUD CCISTORE distribue plus de 100 services en lignes gratuits ou payants, développés par des acteurs publics ou privés qui ont tous un point commun : simplifier la vie des entrepreneurs.

Source [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)



## ACTUALITÉS JURIDIQUES

### NOTRE CALENDRIER FISCAL

Prév

**NOVEMBRE 2018**

Suiv

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
29	30	31	1	2	3	4
5 <sup>1</sup>	6	7	8	9	10	11
12	13	14 <sup>2</sup>	15 <sup>5</sup>	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30 <sup>2</sup>	1	2
3	4	5	6	7	8	9



**DROIT SOCIAL** Déc 2018



**LES ENTREPRISES D'AU MOINS 50 SALARIES « ACCIDENTOGENES » CONCERNEES PAR LA PENALITE « PENIBILITE » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019**

Les ordonnances Macron du 22 septembre